

**REGLEMENT COMPLET**  
**JEU WEB NATIONAL 100 ANS DANONE**  
**OPERATION 14086**

## **1. SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET**

La société Danone Produits Frais France (« DPFF »), au capital de 16 950 497€, RCS Bobigny n° 672 039 971 dont le siège social est situé au 150 BD VICTOR HUGO - 93400 SAINT OUEN (ci-après « la Société Organisatrice »), organise entre le 14/01/2019 et le 30/03/2019 un jeu internet avec obligation d'achat intitulé « JEU WEB NATIONAL 100 ANS DANONE » (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est accessible depuis le site internet [www.jeu100ansDanone.fr](http://www.jeu100ansDanone.fr) et est annoncé sur des PLV en magasin.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

## **2. PARTICIPANTS**

Ce Jeu est donc ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclus les salariés et représentants de la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S ou vie maritale reconnue ou non) et d'une façon générale de toutes les sociétés ayant participé à l'organisation, la réalisation ou à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement.

Il sera accepté 3 participations par foyer (même nom, même adresse postale ou même adresse email) pendant toute la durée du Jeu.

## **3. PARTICIPATION AU JEU**

Pour participer au Jeu, vous devez :

- Acheter simultanément 3 packs de produits Danone parmi les gammes suivantes : Danone, Activia, Actimel, Light & Free et Danonino, entre le 14/01/2019 et le 30/03/2019, et conserver votre ticket de caisse.
- Vous rendre sur le site internet [www.jeu100ansDanone.fr](http://www.jeu100ansDanone.fr) et compléter puis valider le formulaire d'inscription.
- Suivre les instructions pour télécharger votre ticket de caisse avec la date, les libellés des produits et les prix des packs entourés.

Une fois votre inscription validée, vous pourrez donc accéder à votre carte à gratter virtuelle qui vous permettra de remporter un bon de réduction ou une affiche vintage Danone. Vous serez également automatiquement inscrit au tirage au sort vous permettant peut-être de remporter un voyage.

## **4. DETERMINATION DES GAGNANTS**

### 4.1 Instants Gagnants

100 instants gagnants seront déterminés préalablement. Si la connexion d'un participant tombe dans l'un des 100 instants gagnants prédéterminés, le participant remporte l'une des 100 affiches vintage mises en Jeu. Sinon, il remporte un coupon de réduction.

Les instants gagnants sont dits ouverts ; ils ne se terminent que par la connexion d'un participant. Par connexion, on entend le moment où le participant gratte virtuellement la carte gagnante.

## 4.2 Tirage au sort

Un tirage au sort sera réalisé, parmi l'ensemble des participants dont la participation aura été validée, afin de déterminer le gagnant du voyage. Le tirage au sort sera réalisé dans le mois suivant la fin du Jeu, sous contrôle d'huissier (SELARL COUTANT-GALLIER, HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, AIX EN PROVENCE (13)).

Le gagnant sera informé qu'il a remporté le voyage par voie postale et par courrier électronique, aux coordonnées qu'il aura indiqué lors de son inscription, sous 1 à 2 semaines après la date du tirage au sort.

## **5. DOTATIONS**

### 5.1 Instants Gagnants

Sont mis en jeu :

- 100 affiches vintage Danone d'une valeur unitaire commerciale de 15€ TTC. Les gagnants recevront l'affiche à l'adresse postale qu'ils auront indiquée dans le formulaire d'inscription, dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de la communication de leurs coordonnées.
- Autant de bons de réduction qu'il y aura de participants ne remportant pas une affiche. Les bons de réduction sont d'une valeur de 0,30€ TTC, à valoir sur l'achat de produits Danone parmi les gammes suivantes : Danone, Activia, Actimel, Light & Free et Danonino, au plus tard le 30/06/2019. Les gagnants devront imprimer leur bon depuis le site internet, après avoir gagné.

### 5.2 Tirage au sort

Est mis en jeu sort :

- 1 voyage à la découverte des produits laitiers en France, de 12 nuits (13 jours) pour 4 personnes, d'une valeur commerciale indicative de 7000€ TTC.

Le voyage comprend :

- 12 nuits réparties sur 3 régions, dont 2 au choix du gagnant (ex : 4 nuits en Auvergne, 4 nuits dans les Hautes-Alpes)
- Hébergement en Ferme Auberge ou hôtel 3\* en demi-pension (base 1 chambre quadruple)
- Mise à disposition d'un véhicule de type monospace pour toute la durée du séjour
- Visite de Fermes laitières avec ateliers ludo éducatif + déjeuner tout au long du séjour (base 2 visites par région)
- Visite de fermes ou vergers Danone
- Type d'activité : découvrir ce qu'est une vache (connaître sa vie), découvrir d'où vient le lait et les différentes étapes de sa transformation (visite de salle de traite, de laiterie, exercice pratique de traite...), découvrir les produits laitiers et connaître les utilisations du lait (dégustation...)

Le séjour sera monté à la carte en concertation avec le gagnant (les dates et les régions dépendront donc des choix du gagnant).

Le séjour sera valable jusqu'à fin 2020 sans restriction de dates.

Ne sont pas inclus dans le voyage :

- les dépenses personnelles et les pourboires
- l'assurance voyage
- toute activité qui ne serait pas décrite au-dessus
- le déjeuner hors Visite de Fermes laitières

Le voyage peut être réservé jusqu'au 31/12/2020.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne peuvent pas être repris à la demande des gagnants contre leur valeur en espèce ni être remplacés par d'autres lots. La Société

Organisatrice se réserve le droit de remplacer le gain par un gain de caractéristiques proches et de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice du Jeu par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant et ne sera pas remis en Jeu par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue de faire des recherches complémentaires. Tout lot non réclamé dans le délai de deux mois après la date de clôture du Jeu sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s) et ne sera pas remis en Jeu par la Société Organisatrice.

Par conséquent, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable :

- Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avérerait erronée(s),
- En cas de retour d'un courrier/colis, si les coordonnées postales ou l'identité ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible.
- Dans le cas d'erreur d'acheminement, de pertes, de détériorations, de retards et/ou de vols des dotations par les services de La Poste ou tout autre transporteur.

Il ne lui appartiendra pas de faire des recherches complémentaires. Le gagnant ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

## **6. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

### **6.1 Problèmes de connexion ou autres**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un problème de communication, de connexion réseau, d'ordinateurs ou de connexion défectueuse. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site internet [www.jeu100ansDanone.fr](http://www.jeu100ansDanone.fr) fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. La Société Organisatrice ne garantit pas que le site web [www.jeu100ansDanone.fr](http://www.jeu100ansDanone.fr) les serveurs y donnant accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes.

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription ou un problème de connexion Internet).

### **6.2 Arrêt ou modification du Jeu**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour une raison quelconque (notamment, fraude informatique, virus, incendie, inondation, grève, force majeure ou toute autre raison) ce Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. En effet, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent et ce, sans réparation d'un quelconque dommage pour les participants.

Toute modification du présent règlement pourra faire l'objet d'un avenant et/ou d'une information auprès des participants.

### **6.3 Exclusion d'un participant**

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne de manière automatique l'élimination du participant à ce Jeu.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités ou l'utilisation de robots informatiques pourra être sanctionnée par la Société Organisatrice par l'interdiction formelle, définitive et sans préavis de participer au Jeu.

Toute dotation remportée en violation du présent règlement ou à la suite d'une fraude et livrée à toute personne devra être restituée sans délai à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'entamer des poursuites judiciaires en cas de fraude ou de tentative de fraude, conformément aux dispositions de l'article 313-1 du Code Pénal.

#### **6.4 Dotations**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de l'exécution de la dotation. Toute réclamation relative à l'exécution de la dotation devra être formulée directement auprès de la société prestataire.

### **7. INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Les données personnelles collectées seront traitées par Danone Produits Frais France, responsable de ce traitement. Ce traitement a pour finalité la gestion du Jeu. Il est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par Danone Produits Frais France à organiser des jeux-concours à destination de ses clients dans le cadre d'opérations de promotion relatives à certains de ses produits. Les données à caractère personnel seront conservées pendant toute la durée de l'Opération et six (6) mois après la date de fin de l'Opération (archives courantes). Au-delà, elles sont archivées pour des contraintes légales (archives intermédiaires). Elles pourront donc être accessibles par les équipes de la Société Organisatrice et par ses sous-traitants en charge de la gestion du Jeu, ainsi que de l'hébergement et de la maintenance des données personnelles.

Les données font l'objet d'une saisie par un prestataire au Maroc. Ce pays situé hors UE, le transfert est encadré par les clauses contractuelles types de la Commission européenne, afin de garantir un niveau de protection suffisant des données personnelles. Vous pouvez en obtenir une copie en vous adressant à [hcd\\_comite\\_securite@highco-data.fr](mailto:hcd_comite_securite@highco-data.fr). La confiance que tous les participants accordent à Danone Produits Frais France est au cœur de ses priorités. Danone Produits Frais France s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle recueille au sujet des participants.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de récupération, de limitation du traitement et d'opposition de l'ensemble des données vous concernant dans les conditions et limites posées par la loi. Ils disposent d'un droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur mort et du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour obtenir plus d'informations concernant leur droits et la politique en matière de protection de la vie privée de Danone Produits Frais France, les participants peuvent se rendre sur le site [www.dan-on.com/fr-fr/politique-protection-de-la-vie-privee](http://www.dan-on.com/fr-fr/politique-protection-de-la-vie-privee). Si un participant souhaite exercer ses droits, il doit se rendre sur [www.dan-on.com/fr-fr/contact](http://www.dan-on.com/fr-fr/contact) ou contacter le service consommateurs à l'adresse suivante : Danone Produits Frais France, Service Consommateurs, 150 boulevard Victor Hugo - 93589 Saint-Ouen Cedex.

### **8. COPIE ET DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est consultable dans son intégralité sur le site [www.jeu100ansDanone.fr](http://www.jeu100ansDanone.fr). Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL COUTANT GALLIER, Huissiers de justice associés à Aix-en-Provence (13).

## **9. LITIGES**

Le présent règlement est régi et interprété selon le droit français. Tout litige concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le règlement sera tranché par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, orale ou téléphonique concernant le Jeu, l'interprétation ou l'application dudit règlement. Toute contestation relative à ce Jeu devra être adressée, par écrit uniquement, et en français à : Danone Produit Frais France, Service Consommateur, 150 boulevard Victor Hugo, 93589 Saint-Ouen.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 3 mois suivant la date de clôture du Jeu.